

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectif)

N° : 500-06-000556-114

JEAN-PIERRE RICHARD
(ci-après le Requéant)

c.

**VOLKSWAGEN GROUP CANADA
INC.**
(ci-après Volkswagen)

TRANSACTION

ATTENDU QUE les parties se sont entendu pour régler hors Cour le présent recours collectif, sous réserve d'obtenir l'approbation de la présente Transaction par le tribunal;

À CET EFFET, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS :

1. *Les membres* : signifie les personnes suivantes :

Définition du groupe

« Toutes les personnes résidant au Canada qui sont propriétaires ou locataire d'une automobile de marque Volkswagen, modèle Jetta, année 2006, et dont le numéro de série se situe entre 1K_5M000001 et 1K_6M759703 »

et

« Toutes les personnes résidant au Canada qui ont été propriétaires ou locataires d'une automobile de marque Volkswagen, modèle Jetta, année 2006, et dont le numéro de série se situe entre 1K_5M000001 et 1K_6M759703 et qui ont réparé, remplacé ou acheté le harnais de filage de la portière avant gauche du conducteur. »



2. **Les véhicules visés** : signifient les automobiles de marque Volkswagen, modèle Jetta 2006, et dont le numéro de série se situe entre 1K_5M000001 et 1K_6M759703.
3. **Les pièces visées** : signifient le harnais de filage de la portière avant gauche du conducteur des véhicules visés (numéro de pièce 1K5971120H ou 1K5971120G).
4. **Les pièces connexes** : signifient le filage supplémentaire et les connecteurs qui doivent également être remplacés lors du remplacement de l'une ou l'autre des pièces visées.
5. **Le problème visé** : signifie les problèmes intermittents ou permanents d'opération des accessoires et/ou d'alimentation du système électrique des véhicules visés en lien avec l'usure prématurée et le sectionnement des fils électriques situés dans la portière avant gauche du conducteur.

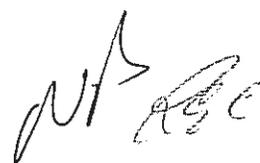
LES ENGAGEMENTS DE VOLSKWAGEN ENVERS LES MEMBRES DU GROUPE

6. Sans admission de responsabilité, dans le but de régler le présent litige à l'amiable, Volkswagen s'engage à fournir aux membres du groupe les avantages suivants :
 - a) Volkswagen s'engage à payer, à tout membre du groupe qui présentera, selon les modalités prévues aux présentes, une preuve de l'achat, de la réparation ou du remplacement d'une pièce visée, une somme de 320 \$ moins toute somme ou crédit déjà accordé par Volkswagen ou l'un de ses concessionnaires pour le problème visé, moins les déductions prévues ci-après aux paragraphes 27 (honoraires) et 32 (Fonds d'aide aux recours collectifs).
 - b) De plus, à titre de mesure réparatrice, Volkswagen s'engage à prolonger la garantie sur les pièces visées, à 8,5 ans (102 mois) de la date de l'achat du véhicule ou 165 000 km, selon la première éventualité.
 - i) Les membres qui subiront le problème visé pendant la période de garantie prolongée pourront obtenir d'un concessionnaire Volkswagen le remplacement de la pièce visée et des pièces connexes, sujet à une franchise de 60,00 \$ plus taxes payable au concessionnaire, tel que prévu au paragraphe 31 ci-après.



AVIS AUX MEMBRES

7. Dans les 15 jours de la signature de la présente transaction par les parties, le requérant s'adressera au tribunal pour qu'il approuve un premier avis aux membres.
8. Ce premier avis doit informer les membres du contenu de la présente transaction, de la date à laquelle elle sera soumise au tribunal pour approbation ainsi que de leurs droits d'être entendus avant que le tribunal n'en décide.
9. Le contenu de ce premier sera substantiellement conforme à l'**Annexe 1**;
10. Si le tribunal approuve la présente transaction, un deuxième avis sera adressé aux membres, pour les informer de l'approbation de la présente transaction, de son contenu, du délai et des modalités pour s'exclure du recours collectif, des modalités de réclamation et du montant des honoraires des procureurs du recours collectif, tels qu'ils seront approuvés par le tribunal.
11. Le contenu de ce deuxième avis sera substantiellement conforme à l'**Annexe 2**.
12. Dans les 10 jours suivant chaque jugement approuvant les avis, ces avis seront postés par Volkswagen à tous les membres dont la dernière adresse est connue, selon la liste confidentielle remise aux avocats du recours collectif lors de la signature des présentes.
13. À l'intérieur des mêmes délais, Volkswagen publiera lesdits avis dans les quotidiens suivants, en semaine, dans la section avis légaux, en format 1/4 de page : The Globe & Mail, The Gazette, La Presse et le Soleil, de même que dans les journaux Metro de Vancouver, Edmonton, Calgary, Winnipeg, London, Toronto, Ottawa, Montréal et Halifax.
14. Dans les 15 jours suivant le jugement approuvant le 2^e avis, Volkswagen publiera un communiqué substantiellement conforme à l'**Annexe 3**.
15. Dans les 15 jours suivant le jugement approuvant le 2^e avis, Volkswagen communiquera au département de service de chacun de ces concessionnaires canadien, par télécopieur et par la poste ou courrier interne, le deuxième avis (annexe 2) et un avis de la garantie prolongée substantiellement conforme à l'**Annexe 4**.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NT ABC', located in the bottom right corner of the page.

16. Les frais de traduction de tous les documents relatifs à la présente transaction et les frais de publication des avis et communiqué sont à la charge de Volkswagen.
17. Les avocats du recours collectif se réservent le droit de rappeler leurs droits aux membres par avis postaux, à leurs frais, sous réserve de l'approbation desdites communications par le tribunal.

LE DÉLAI ET LES MODALITÉS D'EXCLUSION

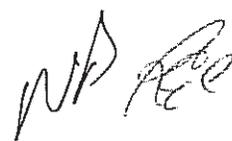
18. Un membre qui désire s'exclure du présent recours collectif devra faire parvenir aux procureurs du groupe un avis d'exclusion selon le formulaire substantiellement conforme à l'**Annexe 5**, ou sur tout autre document contenant les mêmes informations.
19. Cet avis d'exclusion doit parvenir auxdits procureur dans les 60 jours de la publication du deuxième avis aux membres. À l'expiration de ce délai d'exclusion, aucun membre du groupe ne pourra plus s'exclure du recours collectif. les procureurs du groupe communiqueront copie des formulaires d'exclusion aux procureurs de Volkswagen et au greffe du tribunal.

LA PÉRIODE ET LES MODALITÉS DE RÉCLAMATION

20. Les membres devront présenter leur réclamation au gestionnaire des réclamations dans les 135 jours qui suivent la publication du deuxième avis.
21. Le protocole d'administration des réclamations et le formulaire de réclamations sont joints en **Annexes 6 et 7**.

LE GESTIONNAIRE DES RÉCLAMATIONS

22. Les parties conviennent de proposer au tribunal la firme Groupe Bruneau, pour agir comme gestionnaire des réclamations.
23. Les honoraires et les déboursés à payer au gestionnaire des réclamations sont à la charge de Volkswagen.
24. Les parties conviennent de demander à la Cour qu'aucune action ou procédure ne puisse être intentée contre le gestionnaire des réclamations, ses employés,



agents, associés, représentants ou successeurs pour quelque motif que ce soit en lien avec l'entente de règlement ou l'administration et le paiement des réclamations, sauf avec l'autorisation de la Cour.

L'INDEMNITÉ PAYABLE AU REQUÉRANT

25. Sous réserve de l'approbation du tribunal, Volkswagen s'engage à payer au requérant Jean-Pierre Richard, dans les trente (30) jours de l'approbation de la présente transaction, une indemnité de 2 500 \$, en considération des démarches et recherches consacrées par ce dernier au bénéfice de l'ensemble des membres du groupe.

LES HONORAIRES ET DÉBOURSÉS PAYABLES AUX PROCUREURS DU RECOURS COLLECTIF

26. À la date de la présentation d'une Requête en approbation de la présente transaction, les procureurs du recours collectif demanderons au tribunal l'approbation de leur convention d'honoraires.
27. Sous réserve de l'approbation du tribunal, le gestionnaire des réclamations s'engage à retenir, sur chaque paiement de la somme de 320 \$ ou moindre aux membres du groupe, un pourcentage de 25% tel que prévu à la convention d'honoraires des procureurs du recours collectif ou tout autre pourcentage qui aura été approuvé par le tribunal, plus les taxes applicables.
28. Le gestionnaire des réclamations s'engage à faire parvenir les montants ainsi retenus aux procureurs du recours collectif à chaque 60 jours, en même temps que les paiements aux membres du groupe.
29. De plus, en considération de la mesure réparatrice prévue ci-haut, Volkswagen s'engage à verser aux procureurs du recours collectif -ci une somme forfaitaire de 250 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet à l'approbation du Tribunal.
30. Cette somme forfaitaire de 250 000 \$ sera payable aux procureurs du recours collectif dans les 30 jours de son approbation par le tribunal.
31. En considération du paiement de la somme forfaitaire prévue ci-haut, Volkswagen est autorisée à réclamer de tout membre du groupe qui se



prévaudra du prolongement de la garantie, une franchise de 60 \$ plus les taxes applicables.

LE POURCENTAGE PAYABLE AU FONDS D'AIDE AUX RECOURS COLLECTIFS

32. Volkswagen s'engage à retenir, sur chaque paiement de la somme de 320 \$ ou moins aux membres du groupe, un pourcentage de 2% tel que prévu par le *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux recours collectifs* (R.Q. c. R-2.1, r.3.1).
33. Le gestionnaire des réclamations s'engage à faire parvenir les montants ainsi retenus aux *Fonds d'aide aux recours collectifs*, à chaque soixante (60) jours, en même temps que les paiements aux membres du groupe.

QUITTANCE

34. Suivant la fin de la période de réclamation, un membre du groupe qui ne s'est pas exclu, sans égard au fait qu'il ait ou non soumis une réclamation ou qu'une indemnité lui ait été accordée, sera réputé avoir donné quittance définitive et inconditionnelle Volkswagen Group Canada Inc., à ses sociétés parentes, leurs filiales et sociétés affiliées, concessionnaires, fournisseurs et sous-fournisseurs de même qu'aux dirigeants, administrateurs et employés, leurs actionnaires, leurs conseillers juridiques, leurs assureurs, leurs réassureurs, leurs subrogés et leurs ayants droit (les bénéficiaires de la quittance), à l'égard des réclamations visées par le recours collectif réglé par la présente Transaction.
35. Suivant la fin de la période de réclamation, aucun membre du groupe qui ne s'est pas exclu ne pourra à l'avenir intenter ou instituer une action en vue de faire valoir contre les bénéficiaires de la quittance, directement, par personne interposée ou par voie dérivée, des revendications ayant trait aux réclamations visées par le recours collectif réglé par la présente Transaction.
36. La quittance accordée par les articles 34 et 35 ne bénéficie pas aux concessionnaires dans la mesure où ces derniers ont fournis des diagnostics erronés où ont fournis des travaux inutiles relativement à des demandes liées au problème visé par le présent recours collectif.



COMMUNICATIONS

37. Les parties conviennent que dans leurs commentaires publics à propos de la présente Transaction :
- a) elles informeront leurs interlocuteurs que le recours collectif a été réglée à la satisfaction de toutes les parties;
 - b) elles informeront leurs interlocuteurs que le règlement du recours collectif est équitable, raisonnable et dans l'intérêt des membres du groupe; et
 - c) elles déclineront tout commentaire susceptible de jeter un éclairage négatif sur la conduite d'une partie ou de révéler quoi que ce soit qui a été dit au cours des négociations en vue de parvenir à un règlement.

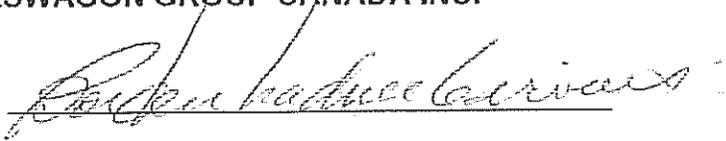
RÉSILIATION DE LA TRANSACTION

38. Cette Transaction sera automatiquement résiliée si elle n'est pas approuvée par le Tribunal.
39. En cas de résiliation, les parties seront remises dans l'état où elles étaient immédiatement avant la date de signature de la Transaction. Tous les délais de prescription seront réputés avoir été interrompus à compter de la date de signature jusqu'à la date de sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, chacune des parties a fait en sorte que la présente convention soit signée en son nom par ses avocats dûment autorisés, le 3 août 2012.

VOLKSWAGON GROUP CANADA INC.

PAR :


Borden Ladner Gervais

AVOCATS DU RECOURS COLLECTIF

PAR :


Sylvestre Fafard Painchaud



SEE BACK FOR ENGLISH

RECOURS COLLECTIF CONTRE VOLKSWAGEN

UNE ENTENTE PROPOSÉE POURRAIT RÉGLER LE RECOURS

SI VOUS AVEZ ACHETÉ OU LOUÉ UNE VOLKSWAGEN JETTA 2006 VOUS POURRIEZ ÊTRE VISÉ PAR L'ENTENTE PROPOSÉE

LE MODÈLE VISÉ

Volkswagen Jetta 2006 dont le numéro de série se situe entre 1K_5M000001 et 1K_6M759703.

LE PROBLÈME VISÉ

L'entente proposée vise des problèmes, parfois intermittent, de recharge de la batterie ou d'utilisation de certains accessoires électriques. Ces problèmes sont causés par une usure prématurée du harnais de filage de la portière avant gauche du conducteur (le « problème visé »).

L'ENTENTE PROPOSÉE

Pour ceux qui ont engagés des coûts pour réparer, remplacer ou acheter le harnais de filage situé dans la portière avant gauche du conducteur, l'entente prévoit le remboursement de 320,00 \$, moins toute somme ou crédit déjà accordé par Volkswagen ou l'un de ses concessionnaires pour le problème visé.

Les honoraires des avocats du recours collectifs et un montant pour le Fonds d'aide aux recours collectifs seront prélevés sur les sommes payables aux membres du groupe et sur les bénéfices qui découlent de l'entente proposée.

Pour toutes les personnes visées par le recours collectif, l'entente prévoit que la garantie sur cette pièce sera prolongée à 8,5 ans (102 mois) ou 165 000 km à partir de la date originale de mise en service, selon la première éventualité, sujet à une franchise de 60,00 \$ plus taxes payable au concessionnaire.

APPROBATION DE L'ENTENTE PAR LE TRIBUNAL

L'entente proposée sera soumise au tribunal pour être approuvée le **9 octobre 2012 à 9h00, au Palais de Justice de Montréal** (dossier no 500-06-000556-114).

Si vous souhaitez commenter ou vous opposer à l'entente proposée, vous devez le faire par écrit auprès de Me Normand Painchaud par courriel (n.painchaud@sfpavocats.ca), au moins 7 jours avant l'audience du tribunal. Tous commentaires ou oppositions seront portés à l'attention du tribunal.

VOUS DÉSIREZ BÉNÉFICIER DE L'ENTENTE ?

Si l'entente est approuvée par le tribunal, un autre avis sera publié et des formulaires de réclamations seront disponibles pour les membres du groupe qui ont réparé, remplacé ou acheté le harnais de filage de la portière avant gauche du conducteur.

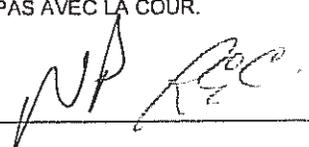
Si vous ne désirez pas faire partie du recours collectifs, vous aurez l'opportunité de vous en exclure si l'entente est approuvée par le recours collectif.

LES AVOCATS DU RECOURS COLLECTIFS

SYLVESTRE FAFARD PAINCHAUD
740, Atwater
Montréal (Québec) H4C 2G9
Tél. : (514) 937-2881
Télé. : (514) 937-6529
Courriel : d.beaulieu@sfpavocats.ca
Site web : www.sfpavocats.ca/Volkswagen

Consultez le www.sfpavocats.ca/volkswagen ou le www.reclamationvw.ca
pour de l'information concernant ce règlement.

LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC. NE COMMUNIQUEZ PAS AVEC LA COUR.



RECOURS COLLECTIF CONTRE VOLKSWAGEN

AVIS CONCERNANT L'APPROBATION D'UNE ENTENTE

SI VOUS AVEZ ACHETÉ OU LOUÉ UNE VOLKSWAGEN JETTA 2006 VOUS POURRIEZ ÊTRE INDEMNISÉ PAR L'ENTENTE

LE MODÈLE VISÉ

Volkswagen Jetta 2006 dont le numéro de série se situe entre 1K_5M000001 et 1K_6M759703.

LE PROBLÈME VISÉ

L'entente vise des problèmes, parfois intermittents, de recharge de la batterie ou d'utilisation de certains accessoires électriques. Ces problèmes sont causés par une usure prématurée du harnais de filage de la portière avant gauche du conducteur (le « problème visé »).

L'INDEMNITÉ

Les personnes qui ont réparé, remplacé ou acheté le harnais de filage de la portière avant gauche du conducteur peuvent obtenir un **remboursement de 320,00 \$** moins toute somme ou crédit déjà accordé par Volkswagen ou l'un de ses concessionnaires pour le problème visé et moins les déductions pour les honoraires des avocats du recours collectif et les sommes payables au Fonds d'aide aux recours collectifs.

LE PROLONGEMENT DE LA GARANTIE

De plus la **garantie** sur cette pièce est **prolongée à 8,5 ans (102 mois) ou 165 000 km** à partir de la date originale de mise en service, selon la première éventualité. Un montant de 60,00 \$ plus les taxes applicables devra être payé par les membres pour bénéficier de la réparation sous garantie.

VOUS DÉSIREZ OBTENIR UNE INDEMNITÉ ?

Si vous avez réparé, remplacé ou acheté le harnais de filage de la portière avant gauche du conducteur, vous devez fournir un **formulaire de réclamation** qui est disponible en ligne ou auprès du gestionnaire des réclamations :

GROUPE BRUNEAU INC.

Réclamation Volkswagen Jetta 2006
C.P. 20187 – 390 rue Rideau
Ottawa (Ontario) K1N 9P4

Tél. : 1-866- 288-3683

Télé. : 1-613-562-0321

Courriel : info@reclamationvw.ca

Site web : www.reclamationvw.ca

Vous pouvez également obtenir le formulaire de réclamation et toute information relative à cette entente au : www.sfpavocats.ca/Volkswagen

VOUS NE DÉSIREZ PAS BÉNÉFICIER DE L'ENTENTE ?

Vous pouvez vous exclure de ce recours collectif en remplissant le formulaire d'exclusion disponible en ligne ou auprès du gestionnaire des réclamations à l'adresse ci-haut.

LES AVOCATS DU RECOURS COLLECTIFS

SYLVESTRE FAFARD PAINCHAUD

740, Atwater

Montréal (Québec) H4C 2G9

Tél. : (514) 937-2881 #223

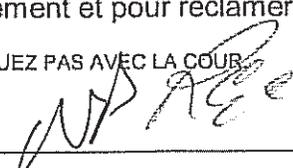
Télé. : (514) 937-6529

Courriel : d.beaulieu@sfpavocats.ca

Site web: www.sfpavocats.ca/Volkswagen

Consultez www.reclamationvw.ca pour de l'information concernant ce règlement et pour réclamer.

LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC. NE COMMUNIQUEZ PAS AVEC LA COUR.



Recours collectif Volkswagen Jetta 2006

Une entente a été approuvée

Montréal, , 2012 –La Cour supérieure du Québec a approuvé une entente qui règle le recours collectif contre Volkswagen concernant les véhicules Jetta 2006.

L'entente vise des problèmes, parfois intermittent, de recharge de la batterie ou d'utilisation de certains accessoires électriques. Ces problèmes sont causés par une usure prématurée du harnais de filage de la portière avant gauche du conducteur.

L'entente prévoit un remboursement à ceux qui ont réparé, remplacé ou acheté le harnais de filage de la portière avant gauche du conducteur. Le remboursement est de 320,00 \$ ou un montant moindre si Volkswagen ou l'un de ses concessionnaires a déjà accordé un remboursement ou un crédit pour le problème visé, le tout moins les honoraires et les retenues statutaires.

L'entente prévoit également un prolongement de la garantie sur la pièce problématique, jusqu'à 8,5 ans (102 mois) ou 165 000 km à partir de la date de mise en service du véhicule, selon la première éventualité, le tout sujet à une franchise de 60,00 \$ plus taxes.

Pour être indemnisé

Les personnes qui ont réparé, remplacé ou acheté le harnais en question peuvent présenter une réclamation afin d'être indemnisés. Pour ce faire, ils doivent remplir le formulaire de réclamation et le faire parvenir à l'administrateur des réclamations d'ici le XX, 2013 :

Groupe Bruneau Inc.
Réclamation Volkswagen
C.P. 20187 – 390, rue Rideau
Ottawa (Ontario) K1N 9P4
Tél. : 1 (866) 288-3683
Fax : (613) 562-0321
Courriel : info@reclamationvw.ca
Site web : www.reclamationvw.ca

NA REC

On peut obtenir un formulaire de réclamation en visitant le site Internet
www.reclamationvw.ca

- 30 -

Renseignements :

Mme Dominique Beaulieu, Sylvestre, Fafard, Painchaud
(514) 937-2881, poste 223

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NB AGC', located in the bottom right corner of the page.

LOGO VOLKSWAGEN

AVIS DE PROLONGEMENT DE GARANTIE

À : TOUS LES CONCESSIONNAIRES VOLKSWAGEN DU CANADA

**GARANTIE PROLONGÉE À
8,5 ANS (102 mois) OU 165 000 KM
SUR UNE PIÈCE DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE DE
CERTAINES JETTAS 2006**

MODÈLE VISÉ

Les véhicules Jetta 2006 dont le numéro de série se situe entre 1K_5M000001 et 1K_6M759703

PROBLÈME VISÉ

Problèmes reliés à la défaillance du harnais de filage de la portière avant gauche du conducteur, qui cause des problèmes, parfois intermittents, de recharge de la batterie ou d'utilisation d'accessoires électriques des véhicules visés.

PIÈCE VISÉE

Harnais de filage de la portière avant gauche du conducteur (numéros de pièces 1K5971120H ou 1K5971120G).

PORTÉE DE LA GARANTIE

Les propriétaires ou locataires actuels des modèles visés qui se plaignent des problèmes électriques mentionnés ci-haut ont droit à la vérification gratuite de la pièce visée.

Si la pièce visée est défectueuse ou si un ou des fils situés à l'intérieur du harnais de filage, sur les 10 premiers centimètres à partir du connecteur qui relie le harnais de filage au châssis montrent des signes d'usure (décoloration, aspect blanchâtre, aspect sec ou fendillement de la gaine d'un ou de fils), le client a droit au remplacement de la pièce visée, incluant les pièces connexes (connecteurs et autres).

La pièce, les pièces connexes et la main d'œuvre sont couverts par la garantie. Le client ne doit payer au concessionnaire qu'une franchise de 60,00 \$ plus taxes.

NP Res.

RECOURS COLLECTIF VOLKSWAGEN JETTA 2006
www.reclamationvw.ca

FORMULAIRE D'EXCLUSION

SOUMETTEZ LE PRÉSENT FORMULAIRE SI VOUS NE VOULEZ PAS PARTICIPER, SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION ET ÊTRE LIÉ AU RÉGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF

IL NE S'AGIT PAS D'UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION!

Je ne veux pas participer à ce recours collectif. Je comprends qu'en signant et en faisant parvenir le présent formulaire :

1. Je ne pourrai recevoir aucun des bénéfices prévus par l'entente négociée dans le cadre de ce recours collectif; et
2. Si je désire recevoir une compensation de la part de Volkswagen concernant le problème visé par le recours collectif, je devrai entamer moi-même les procédures de réclamation requises, à mes propres frais.

MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom de famille		Prénom		Initiale	Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
Adresse postale					N° d'appartement
Ville	Province	Code postal	Téléphone ()	Date de naissance AAAA / MM / JJ	

_____ 2012 / ____ / ____
J'ai signé en présence d'un témoin MM JJ

_____ 2012 / ____ / ____
Signature du témoin MM JJ

_____ *Nom complet du témoin EN MAJUSCULES*

Ce document doit être remis **au plus tard le [date]**, en personne, par la poste, par messenger ou par télécopieur à :

Sylvestre Fafard Painchaud Avocats

Attention: Mme. Dominique Beaulieu
740, Atwater

Montréal (Québec) H4C 2G9

Tél.: (514) 937-2881 #223 / Téléc.: (514) 937-6529 / d.beaulieu@sfpavocats.ca

Tout formulaire reçu après le [date] ne sera pas valide et vous serez lié par les conditions de l'entente, incluant la quittance accordée à Volkswagen.



PROTOCOLE D'ADMINISTRATION DES RÉCLAMATIONS

GESTIONNAIRE DES RÉCLAMATIONS

1. Les obligations et les responsabilités du gestionnaire des réclamations sont les suivantes :
 - a) mettre sur pied et maintenir à jour un site Web en langue française et anglaise, ledit site web devant être accessible à la date de publication du premier avis et inclure un lien vers la transaction proposée en versions anglaise et française;
 - b) mettre sur pied un centre de réclamations offrant des services bilingues et recruter le personnel nécessaire;
 - c) mettre sur pied des systèmes et des procédures en vue de recevoir, traiter et évaluer les réclamations, rendre des décisions les concernant et présenter aux avocats des parties et au tribunal des rapports relatifs aux réclamations reçues et administrées;
 - d) former un nombre raisonnablement suffisant d'employés pour leur permettre d'accomplir leurs fonctions;
 - e) maintenir ou faire en sorte que soient maintenus des registres exacts de ses activités et de son administration du règlement et préparer les rapports et les dossiers qui peuvent être requis aux termes de la convention de règlement et par le tribunal;
 - f) assister les membres du groupe afin de veiller à ce que les formulaires nécessaires soient correctement remplis;
 - g) recevoir les demandes et la correspondance relative aux réclamations et y répondre, fournir les formulaires, étudier et évaluer les réclamations, et s'assurer que les paiements sont effectués conformément aux dispositions de la convention de règlement;
 - h) Établir un protocole sécuritaire et confidentiel de distribution des montants payables en vertu des réclamations approuvées. Administrer tous les aspects de cette distribution, incluant l'exécution des calculs, l'impression et l'expédition des chèques. Informer les procureurs des parties des montants payables aux membres dont la réclamation est approuvée.
 - i) communiquer avec les réclamants et les avocats des parties;

NP Rie

- j) toute autre obligation ou responsabilité que le tribunal pourrait lui confier à l'occasion.
2. Lors de l'étude d'une réclamation ou dans le cadre d'une révision, le gestionnaire des réclamations a compétence pour régler toute question connexe à la réclamation ou reliée à l'Entente de règlement, y compris la détermination de l'admissibilité, la pertinence et le poids à accorder à un élément de preuve.

Le gestionnaire des réclamations rend ses décisions selon la prépondérance des probabilités. Le fardeau de la preuve repose sur le réclamant mais le gestionnaire des réclamations rend ses décisions sur la foi des documents et information qui lui sont soumis.

TRAITEMENT DES CRÉDITS OU REMBOURSEMENTS ANTÉRIEURS

3. Volkswagen fournira au gestionnaire des réclamations un Rapport de Prestations sous Garantie (Warranty Goodwill Report) qui contiendra les informations suivantes :

NIV

Année modèle

Pourcentage de réduction du taux horaire

Pourcentage de réduction du prix de la pièce

Montant total crédité

Numéro du concessionnaire où le travail a été fourni

4. Le gestionnaire des réclamations devra, pour chaque réclamation, vérifier sur cette liste si des crédits ont déjà été accordés pour le numéro de série du véhicule visé par la réclamation. Si la réclamation est valide mais qu'un crédit ou remboursement a déjà été fourni, le gestionnaire des réclamations devra déduire le montant total crédité de la réclamation par ailleurs valide.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5. Le gestionnaire des réclamations peut demander à un réclamant des renseignements supplémentaires lorsque le formulaire de réclamation rempli présente des ambiguïtés, n'est pas clair ou est incomplet ou si les documents présentés à l'appui de la réclamation sont insuffisants. Un délai supplémentaire de 30 jours est accordé aux réclamants pour fournir ces renseignements ou ces documents. La lettre de demande de renseignements ou de documents supplémentaires fait état de cette prolongation de délai.



6. La décision du gestionnaire des réclamations doit être rendue dans les 60 jours de la réception du Formulaire de réclamation, ou de la réception des renseignements ou documents supplémentaires demandés.
7. Le gestionnaire des réclamations doit fournir aux avocats des parties un rapport hebdomadaire des réclamations approuvées, les procureurs de Volkswagen doivent communiquer ce rapport à Volkswagen sans délai.
8. À chaque 60 jours à partir de la publication du Deuxième avis, le gestionnaire des réclamations doit poster aux membre les chèques des montants payables aux membres dont la réclamation a été approuvée.

RÉVISION PAR L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS

9. Le membre à qui la demande d'indemnisation a été refusée dispose de 30 jours après réception de la décision du gestionnaire des réclamations pour demander la révision de la décision et les motifs à son appui.
10. Cette demande doit être soumise à l'administrateur des réclamations par écrit, par la poste ou par courriel, le cachet de la poste ou l'entête du courriel faisant foi de la date d'envoi.
11. La décision sur révision doit être rendue par le gestionnaire des réclamations dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande de révision.
12. La décision de révision rendue par l'administrateur des réclamations est finale et sans appel.
13. Aucuns frais ne sont exigibles d'aucune des parties ni payables à aucune partie à l'égard d'une demande de révision.

DIRECTIVES

14. Le gestionnaire des réclamations peut renoncer à ce qu'il soit remédié à des défauts techniques dans les formulaires de réclamation (sauf en ce qui a trait à l'Étape 3 « Preuve de dépense » du Formulaire de réclamation) ou à des contraventions mineures aux délais fixés dans le présent protocole.
15. Le gestionnaire des réclamations ou les avocats du groupe peuvent demander des directives aux tribunaux relativement au présent protocole, le cas échéant.

NP All

RAPPORTS DU GESTIONNAIRE DES RÉCLAMATIONS

16. À chaque 60 jours à partir du jugement final approuvant la transaction, jusqu'au traitement de la dernière demande d'indemnisation ou de révision admissible, le gestionnaire des réclamations doit faire rapport au tribunal, aux procureurs des parties et au FARC quant au nombre de réclamations reçues et traitées.

PAIEMENT DES HONORAIRES ET RAPPORTS

17. À chaque 60 jours à partir de la publication du Deuxième avis, jusqu'au traitement de la dernière demande d'indemnisation, le gestionnaire des réclamations doit faire rapport au tribunal, aux avocats des membres et au Fonds d'aide aux recours collectifs (FARC) des chèques émis et encaissés, faire remise aux avocats des membres de leurs honoraires, et faire remise au FARC des sommes qui lui reviennent sur les réclamations.

18. À chaque 90 jours à partir de la publication du Deuxième avis, jusqu'à l'expiration ultime du prolongement de la garantie, Volkswagen doit également faire rapport au gestionnaire des réclamations, au tribunal et aux procureurs des parties quant au nombre de réclamations effectuées en vertu du prolongement de la garantie.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. R. C.', located in the bottom right corner of the page.

000001 000 00 000000 11 1

RECOURS COLLECTIF VOLKSWAGEN JETTA 2006
www.reclamationvw.ca

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

À RETOURNER PAR LA POSTE AU PLUS TARD LE MM JJ AAAA

Vous devez remplir un formulaire pour réclamer.

Vous pouvez faire une réclamation si vous êtes ou étiez propriétaire ou locataire d'une Jetta 2006 et avez réparé, remplacé ou acheté le harnais de filage de la portière avant gauche du conducteur.

Questions? Appelez l'Administrateur au 1-866-288-3683, écrivez à info@reclamationvw.ca ou consultez le site Web www.reclamationvw.ca pour soumettre une réclamation en ligne.

ETAPE #1 - VOTRE JETTA 2006 DOIT ETRE ADMISSIBLE

Pour être admissible à un remboursement en vertu de ce recours collectif, vous devez être résident canadien et avoir loué ou acheté une Jetta 2006 dont le numéro de série est compris entre 1K_5M000001 et 1K_6M759703.

- **Exemple:** Jetta 2006 avec le numéro de série 1K_16M615571 est admissible.

Note : le numéro de série ou numéro d'identification du véhicule (NIV) se trouve sur une plaquette apposée sur le tableau de bord ou ailleurs sur le véhicule et sur le certificat d'immatriculation du véhicule. En cas de doute veuillez communiquer avec l'Administrateur.

Numéro de série (NIV) de votre Jetta 2006 : 1K_____	
J'ai loué ou acheté le véhicule portant un numéro de série admissible.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Pendant que j'étais le propriétaire ou locataire du véhicule, j'ai réparé, remplacé ou acheté le harnais de filage de la portière avant gauche du conducteur.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous avez répondu oui à chacune des deux questions, veuillez passer à l'étape 2.

ETAPE #2 – RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom de famille :		Prénom :		Initiale:	Sexe : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
Adresse postale :					N° d'appartement :
Ville :	Province :	Code postal :	Date de naissance : ____/____/____ AAAA MM JJ	Téléphone à la maison : ()	
Téléphone au travail ou mobile: ()		Adresse de courriel :			

Veuillez passer à l'étape 3 au verso de cette page.

ETAPE #3 – PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR • CONSERVER VOS ORIGINAUX

Pour avoir droit à un remboursement vous devez fournir les pièces justificatives suivantes. Cochez les cases qui correspondent aux documents que vous fournissez.

	Options	Exigences
Preuve de propriété ou de location	<input type="checkbox"/> Certificat d'immatriculation <p style="text-align: center;">OU</p> <input type="checkbox"/> Preuve d'assurance automobile	<p><i>Ce document doit être valide à l'époque de la réparation, du remplacement ou de l'achat du harnais de filage.</i></p> <p><i>Le numéro de série (NIV) doit apparaître sur la preuve de propriété fournie.</i></p>
Preuve de réparation, remplacement ou achat	<input type="checkbox"/> Facture de réparation, de remplacement ou d'achat de la pièce visée; <p style="text-align: center;">OU</p> <input type="checkbox"/> Si vous ne pouvez pas fournir une facture de réparation, de remplacement ou d'achat, présentez alors les 2 documents suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Une preuve de paiement de réparation, de remplacement ou d'achat ET 2. Une déclaration écrite du revendeur ou du mécanicien ou d'un représentant de l'entreprise qui a effectué la réparation, le remplacement ou la vente de la pièce. Cette déclaration doit décrire la réparation ou le remplacement effectué ou la pièce achetée. Elle doit aussi préciser qu'il est impossible de fournir une copie de la facture de réparation, de remplacement ou d'achat proprement dite ou d'un autre document. <p style="text-align: center;">OU</p> <input type="checkbox"/> S'il vous est impossible de fournir une preuve de réparation, de remplacement ou d'achat, présentez une déclaration assermentée fournissant tous les détails sur les réparations ou remplacements effectués ou sur la pièce visée achetée et l'endroit où ces réparations, ces remplacements ou cet achat ont été faits.	<p><i>Pièce visée signifie pièce No. 1K5971120H ou 1K5971120G</i></p> <p><i>La déclaration écrite doit être faite par une personne qui a une connaissance directe des faits (ex. mécanicien).</i></p> <p><i>Vous pouvez obtenir des exemples de déclaration (assermentée ou nin) sur le site web du règlement, au www.reclamationvw.ca</i></p>

ETAPE #4 – ATTESTATION, CONSENTEMENT ET SIGNATURE

- Je consens à participer à l'entente de règlement auquel réfère le présent document.
- Au meilleur de ma connaissance, l'information dans ce formulaire et dans les pièces justificatives est vraie et exacte.
- Je comprends qu'en présentant la présente réclamation, je renonce au droit de poursuivre Volkswagen pour le problème visé par la convention de règlement.

 Votre signature

_____/_____/_____
 AAAA / MM / JJ

Veuillez poster ce formulaire de réclamation dûment rempli et accompagné des pièces justificatives avant le **MM JJ AAAA** à l'adresse ci-dessous. Le cachet de la poste fera foi de la date d'envoi.

GROUPE BRUNEAU - Administrateur des réclamations
Recours Collectif Volkswagen Jetta 2006
 C.P. 20187-390 rue Rideau,
 Ottawa (Ontario) K1N 9P4

